



## Problèmes avec APS et regroupement familial

Par **Angelyonok**, le **01/09/2015 à 16:55**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car j'ai un problème avec des papiers qui m'a fait très peur et je ne sais pas quoi faire.

Je suis de nationalité ukrainienne, j'ai 27 ans. Je suis arrivée en France le 02/07/2010 pour continuer mes études (avec le visa de type D). Depuis l'obtention de mon diplôme (Master Sciences de la Vie et de la Santé, professionnalisant en Imagerie et Systèmes Appliqués en Biologie) et jusqu'au 08/09/2015, je suis autorisée à prolonger provisoirement mon séjour en France (actuellement j'ai l'APS).

J'ai rencontré beaucoup de difficultés pendant mes recherches de travail puisqu'avec l'APS, j'ai une obligation d'avoir au minimum un salaire de 1.5 SMIC (ce qui est quasiment impossible pour une jeune diplômée dans les métiers de la biologie). En même temps, pour participer au budget de ma famille et pour avoir plus d'indépendance, j'ai pris le risque de travailler chez McDonald's en parallèle de mes recherches de travail en biologie.

A partir de septembre 2011, je vis en concubinage avec mon copain et nous nous sommes mariés le 24/04/2015 à la mairie d'Antibes. Mon mari a un titre de séjour mention «salarié» depuis le 23/05/2013. Il exerce le métier de consultant informaticien (cadre) en CDI.

Le 22/05/2015 on a déposé le dossier à l'OFFI pour commencer la procédure du regroupement familial sur place. Mais ils ont dit que la procédure peut prendre de 6 mois à 1 an et peut être plus, tandis que mon APS est seulement jusqu'à le 08/09/2015 !

J'ai pensé que car je suis en France depuis 5 ans, je parle bien français et je me sens bien intégrée dans la société française, je peux avoir une prolongation de séjour (un récépissé) pendant cette procédure. Mais quand nous sommes étés à la préfecture ils ont dit que l'autorisation provisoire au séjour ne comprend pas la prolongation même en cas de procédure de regroupement familiale et que je dois quitter le territoire français à la date d'expiration de mon document (c.a.d. le 08/09/2015).

C'est pourquoi j'ai fait le dossier de demande d'une Admission Exceptionnelle pour une

prolongation de Séjour (en attendant la procédure du Regroupement familial sur place) à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

J'aimerais bien de rester vivre à côté de mon mari pendant la procédure du regroupement familial. De plus, j'ai peur de rentrer en Ukraine à cause de la situation actuelle (ma ville natale est à 100 kms de Donetsk). Egalement – je ne sais pas si la situation en Ukraine dans le temps qui suivre va me permettre de faire tous les documents et même accéder à l'Ambassade de France pour finir la procédure du regroupement familial avec mon mari. C'est pourquoi je voudrais demander votre opinion - est-ce que j'ai la chance avoir la réponse positive d'auprès le Monsieur le Préfet ?

Est-ce que vous pouvez me donner un conseil – qu'est-ce que je peux faire dans ma situation ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.

A.

Par **Ms**, le **01/12/2016** à **10:50**

Bonjour ,

Avez vous eu des nouvelles ? Qu'avez vous fait depuis ?